

Vendredi 12 avril 2019

Réf. : 61.19 - PRESSE

Inscriptions rentrée scolaire 2019/2020 Écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Alès

Il est rappelé aux familles que la toute première demande d'inscription dans une école **maternelle ou élémentaire** de la ville doit impérativement être formulée auprès du **Service Éducation de la Mairie** et non auprès des Directeurs d'écoles.

Les inscriptions pour la rentrée de Septembre 2019 seront prises à :

Mairie Prim'
11, rue Michelet
du lundi 15 avril au vendredi 31 mai 2019
de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Les familles devront se présenter munies de :

- **une copie du livret de famille,**
- **une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance loyer, facture EDF, facture téléphone,...).**

Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés :

- **un justificatif attestant de la garde de l'enfant.**

Les enfants seront orientés dans la mesure du possible vers leur école de secteur **jusqu'au 31 mai 2019**. Cependant, les inscriptions sur l'école de secteur ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles. Le cas échéant, votre enfant pourra être inscrit dans une autre école publique de la ville.

Les dérogations justifiées seront étudiées par une commission spéciale qui se déroulera dans le courant du mois de juin, et accordées en fonction des places disponibles dans l'école demandée après inscription des enfants du secteur scolaire concerné. Les formulaires sont à retirer à Mairie Prim à partir du 15 avril 2019, et à retourner avant le 31 mai 2019.

Les familles ne résidant pas sur Alès devront obtenir au préalable l'accord du Maire de la commune de résidence. Réciproquement, les familles résidant sur Alès et désirant obtenir une dérogation pour l'extérieur devront obtenir l'accord du Maire d'Alès.